

Le présent document fournit des directives sur la conformité. Il est destiné aux producteurs qui doivent établir et exploiter des systèmes de collecte de piles et batteries en vertu du [Règl. de l'Ont. 30/20 : Piles et batteries](#).

En vertu du Règlement Piles et batteries, à compter du 1^{er} juillet 2020, les producteurs de piles ou batteries à usage unique (primaires) ou rechargeables sont tenus d'établir et d'exploiter un système de collecte qui répond aux exigences de chaque producteur individuel, comme indiqué ci-dessous. Les exigences relatives à l'établissement et à l'exploitation d'un système de collecte peuvent être satisfaites par le producteur ou par un organisme assumant les responsabilités d'un producteur (ORP) au nom du producteur.

Exigences visant les gros producteurs

[En vertu du Règlement Piles et batteries](#), un grand producteur est tout producteur qui doit gérer ou faire son possible pour gérer au moins 40 tonnes de piles ou batteries rechargeables, ou au moins 80 tonnes de piles ou batteries à usage unique au cours d'une période de rendement. Le règlement exige que chaque gros producteur s'assure qu'il existe un *système de collecte accessible au public* conforme, tel que défini ci-dessous. Le nombre de lieux de collecte requis dans chaque municipalité pour le système de collecte accessible au public est déterminé en fonction des critères de population qui se trouvent à l'annexe A.

Système de collecte accessible au public

L'objectif de l'exigence relative au système de collecte accessible au public est de veiller à ce que le public puisse avoir accès aux lieux de collecte pour déposer ses piles et batteries usagées dans tout l'Ontario. Cette exigence est distincte de l'exigence que le producteur doit gérer les piles et batteries usagées et tout ce qui est recueilli d'un lieu de collecte.

Bien que le Règlement Piles et batteries exige que chaque producteur établisse et exploite un système de collecte, il permet également à plusieurs producteurs de se servir du même emplacement de collecte pour pouvoir satisfaire à l'exigence d'établir un système de collecte accessible au public. Il n'est pas nécessaire qu'un producteur ait une entente avec chaque producteur ou ORP qui exploite un lieu de collecte qui est inclus dans le système de collecte accessible au public.

Les lieux du système de collecte accessible au public doivent :

- accepter toutes les piles ou batteries, y compris celles provenant de produits intégrés;
- être ouverts au public et exploités pendant les heures normales d'ouverture;
- accepter jusqu'à 15 kg de piles ou batteries de toute personne;
- consigner le nom et les coordonnées de toute personne qui dépose plus de 15 kg de piles et batteries en une seule journée, ainsi que le poids des piles et batteries déposées;
- ne pas facturer aux consommateurs le dépôt des piles et batteries;
- faire l'objet d'un entretien afin de continuer à fonctionner (c.-à-d. que les piles et batteries continuent d'être recueillies et transportées à un transformateur ou à une entreprise de remise à neuf).

- L'obligation de continuer à desservir ces lieux est requise même si le système de collecte accessible au public produit plus de piles et batteries que ce qui est requis pour répondre à l'exigence de gestion minimale d'un producteur.

Il incombe aux producteurs de s'assurer que les lieux du système de collecte sont conformes aux exigences susmentionnées.

Les producteurs ou les ORP qui agissent en leur nom peuvent établir des lieux de collecte qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus (comme une entreprise privée qui n'est pas accessible au public). Ces lieux peuvent être utilisés pour répondre aux exigences de gestion des producteurs, mais ne peuvent pas être utilisés pour répondre aux exigences d'un système de collecte accessible au public.

Les producteurs qui ont des exigences minimales en matière de gestion en vertu du Règlement Piles et batteries (ou les ORP qui agissent en leur nom) doivent gérer (c.-à-d. transformer ou remettre à neuf) toutes les piles et batteries recueillies à un lieu de collecte dans les trois mois qui suivent la date à laquelle elles ont été recueillies au lieu de collecte. Tous les lieux de collecte utilisés pour répondre aux exigences de gestion d'un producteur, qu'ils fassent ou non partie du système de collecte accessible au public, doivent respecter cette exigence.

Exigences supplémentaires relatives au système du lieu de collecte

Les lieux de collecte de piles et batteries de la Couronne de l'Ontario, les lieux de collecte municipaux dont la population est inférieure à 1 000 habitants et les lieux situés dans des réserves (à l'exception du Grand Nord, tel que défini dans la [Loi de 2010 sur le Grand Nord](#)), telles que définies dans la [Loi sur les Indiens \(Canada\)](#), peuvent aviser un ORP ou un gros producteur lorsqu'ils ont recueilli plus d'une tonne de piles et batteries. Une fois avisé, l'ORP ou le producteur doit recueillir les piles et batteries dans un délai d'un an.

Exigences pour les petits producteurs

[En vertu du Règlement Piles et batteries](#), un petit producteur est tout producteur qui doit gérer plus de 1,25 tonne et moins de 40 tonnes de piles ou batteries rechargeables, ou plus de 2,5 tonnes et moins de 80 tonnes de piles ou batteries à usage unique au cours d'une période de rendement. Le règlement exige que tous les petits producteurs :

1. s'assurent qu'il existe un système de collecte accessible au public et conforme, comme il est exigé pour les gros producteurs (voir les exigences pour les gros producteurs ci-dessus);
2. mettent en place un *système de collecte pour la vente au détail*, tel que défini ci-dessous.

Système de collecte pour la vente au détail

Un petit producteur peut satisfaire aux exigences du système de collecte en établissant, pour chaque catégorie de piles et batteries, un nombre de lieux de collecte égal ou supérieur à 75 % du nombre d'établissements de vente au détail dans la municipalité ou le district territorial qui fournissent les piles et batteries du producteur, arrondi au nombre entier le plus proche.

Par exemple, s'il y a 10 établissements de vente au détail dans la municipalité ou le district, 75 % correspondraient à 7,5 lieux de collecte qui, arrondis au nombre entier le plus proche, portent le total requis à 8 lieux de collecte de piles ou batteries.

Les producteurs devraient utiliser le nombre d'établissements de vente au détail dans la municipalité ou le district territorial qui étaient en activité au cours de l'année civile précédant immédiatement la

période de rendement pour déterminer le nombre requis de lieux de collecte. En l'absence d'établissement de vente au détail dans la municipalité ou le district territorial, aucun lieu de collecte n'est requis.

Les lieux du système de collecte pour les établissements de vente au détail doivent :

- être ouverts au public et exploités pendant les heures normales d'ouverture;
- accepter, au minimum, toutes les piles et batteries qui appartiennent à la même catégorie et qui sont de taille et de fonction semblables à celles fournies par le détaillant à cet endroit, y compris les piles et batteries provenant de produits intégrés;
- accepter jusqu'à 15 kg de piles ou batteries de toute personne;
- ne pas facturer aux consommateurs le dépôt des piles et batteries;
- faire l'objet d'un entretien afin de continuer à fonctionner (c.-à-d. que les piles et batteries continuent d'être recueillies et transportées à un transformateur ou à une entreprise de remise à neuf).
 - L'obligation de continuer à desservir ces lieux est requise même si le système de collecte accessible au public produit plus de piles et batteries que ce qui est requis pour répondre à l'exigence de gestion minimale d'un producteur.

Il incombe au producteur qui se fie sur ces lieux de collecte pour la vente au détail de s'assurer que les lieux du système de collecte sont conformes aux exigences susmentionnées.

Il est reconnu qu'un producteur ou un ORP peut établir des lieux de collecte qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus (p. ex., une entreprise privée qui n'est pas accessible au public). Ces lieux peuvent être utilisés pour répondre aux exigences de gestion des producteurs, mais ne peuvent pas être utilisés pour répondre aux exigences d'un système de collecte pour les établissements de vente au détail. Tous les lieux de collecte utilisés pour répondre aux exigences de gestion d'un producteur, qu'ils fassent ou non partie du système de collecte pour les établissements de vente au détail, doivent respecter cette exigence.

Les producteurs qui ont des exigences minimales en matière de gestion en vertu du Règlement Piles et batteries (ou les ORP qui agissent en leur nom) doivent gérer (c.-à-d. transformer ou remettre à neuf) toutes les piles et batteries recueillies à un lieu de collecte dans les trois mois qui suivent la date à laquelle les piles et batteries ont été recueillies au lieu de collecte par un transporteur.

Réduction du nombre de lieux

Un producteur peut réduire le nombre de lieux de collecte de piles et batteries qu'il doit établir et exploiter dans un système de collecte accessible au public ou un système de collecte pour la vente au détail en offrant la collecte en bordure des rues, des programmes de collecte directe ou des événements de collecte.

Collecte en bordure des rues

Un producteur peut réduire le nombre de lieux de collecte requis dans une municipalité ou un district territorial donné par le pourcentage de résidences, y compris les résidences dans un immeuble à logements multiples, où le producteur recueille des piles et batteries au moins quatre fois par année (des contenants de collecte adéquats doivent être fournis sans frais).

Programmes de collecte directe

Un producteur peut réduire le nombre de lieux de collecte requis dans une municipalité ou un district territorial donné par le pourcentage de piles ou batteries qu'il a fourni en Ontario et qui a été assujetti

à un programme de collecte directe qui permettait aux consommateurs de retourner leur piles et batteries usagées de la même manière qu'ils les avaient acquises, et ce, sans frais (y compris l'emballage ou le matériel d'expédition requis pour retourner des piles et batteries). Par exemple, faire la collecte d'un ordinateur portable de remplacement auprès d'une entreprise de la même façon qu'elle avait initialement été fournie à l'entreprise.

Événements de collecte

Un producteur peut remplacer le nombre de lieux de collecte requis dans une municipalité ou un district territorial par le nombre d'événements tenus, jusqu'à un maximum de 25 % du nombre total de lieux de collecte requis, à condition que chaque événement dure au moins quatre heures et accepte toutes les piles et batteries.

Peu importe si un producteur, ou l'ORP qui agit en son nom, met en œuvre l'une des initiatives de diminution de lieux de collecte requis, il doit établir au moins un lieu de collecte par municipalité ou district territorial où il fournit des piles et batteries à un établissement de vente au détail (dans l'année civile qui précède immédiatement la période de rendement).

Par souci de clarté, un producteur qui ne fournit pas de piles ou batteries par l'entremise d'emplacements de vente au détail peut éliminer l'obligation d'établir et d'exploiter un système de collecte accessible au public ou pour la vente au détail s'il satisfait autrement aux exigences de réduction du nombre de lieux de collecte à zéro.

Les producteurs ou les ORP doivent communiquer avec l'Office pour examiner les détails de l'une ou l'autre des initiatives de réduction des lieux de collecte susmentionnées afin de confirmer que le nombre de lieux de collecte requis sera effectivement réduit.

Rapports du système de récupération des piles et batteries

Au 30 avril 2021, les producteurs de piles ou batteries (directement ou par l'intermédiaire d'un ORP) ont été requis de déclarer ce qui suit à l'OPRR (selon le cas) :

1. Le nom, l'adresse, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone, y compris une personne-ressource principale pour chaque lieu de collecte qui fait partie d'un système de collecte accessible au public.
 - La déclaration de cette information par un producteur ou un ORP indique également que ce producteur ou cet ORP veillera à ce que ces lieux de collecte accessible au public soient conformes.
2. Le nom, l'adresse, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone, y compris une personne-ressource principale pour chaque lieu de collecte qui fait partie d'un système de collecte pour la vente au détail.
 - La déclaration de cette information par un producteur ou un ORP indique également que ce producteur ou cet ORP veillera à ce que ces lieux de collecte pour la vente au détail soient conformes.
3. Une description des services de collecte en bordure des rues.
4. Une description des services liés aux programmes de collecte directe.
5. Une description de tout service d'événements de collecte.

Le Règlement Piles et batteries exige également que les producteurs ou les ORP qui agissent en leur nom, soumettent au Registre un rapport indiquant chaque transporteur, transformateur et organisation de remise à neuf qui fait partie de leur système de collecte au plus tard **le 30 avril 2021**.

Annexe A

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Addington Highlands	2534	1	0
Adelaide-Metcalf	3011	1	0
Adjala-Tosorontio	10989	1	1
Admaston/Bromley	2995	1	0
Ajax	126666	9	9
Alberton	954	0	0
Alfred and Plantagenet	9949	1	1
Algonquin Highlands	2588	1	0
Alnwick/Haldimand	7473	1	1
Amaranth	4327	1	0
Amherstburg	23524	2	2
Armour	1459	1	0
Armstrong	1199	1	0
Arnprior	9629	1	1
Arran-Elderslie	6913	1	1
Ashfield-Colborne-Wawanosh	5884	1	1
Asphodel-Norwood	4658	1	0
Assiginack	1008	1	0
Athens	3042	1	0
Atikokan	2642	1	0
Augusta	7386	1	1
Aurora	62057	5	5
Aylmer	7699	1	1
Baldwin	579	0	0
Bancroft	4065	1	0
Barrie	147829	10	10
Bayham	7096	1	1
Beckwith	9021	1	1
Belleville	55071	4	4
Billings	753	0	0
Black River-Matheson	2572	1	0
Blandford-Blenheim	7565	1	1

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Blind River	3422	1	0
Bluewater	7540	1	1
Bonfield	2146	1	0
Bonnechere Valley	3898	1	0
Bracebridge	17305	2	2
Bradford West Gwillimbury	42880	3	3
Brampton	656480	38	38
Brant	39474	3	3
Brantford	104688	7	7
Brethour	105	0	0
Brighton	12108	1	1
Brock	12567	1	1
Brockton	9784	1	1
Brockville	22116	2	2
Brooke-Alvinston	2359	1	0
Bruce Mines	582	0	0
Brudenell, Lyndoch and Raglan	1552	1	0
Burk's Falls	957	0	0
Burlington	186948	13	13
Burpee and Mills	382	0	0
Caledon	76581	6	6
Callander	3964	1	0
Calvin	557	0	0
Cambridge	138479	10	10
Carleton Place	12517	1	1
Carling	1491	1	0
Carlow/Mayo	953	0	0
Casey	341	0	0
Casselman	3960	1	0
Cavan-Monaghan	10016	1	1
Central Elgin	13746	1	1
Central Frontenac	4892	1	0
Central Huron	7799	1	1
Central Manitoulin	2235	1	0

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Centre Hastings	4801	1	0
Centre Wellington	31093	3	3
Chamberlain	311	0	0
Champlain	8665	1	1
Chapleau	1942	1	0
Chapple	763	0	0
Charlton and Dack	686	0	0
Chatham-Kent	103988	7	7
Chatsworth	7080	1	1
Chisholm	1312	1	0
Clarence-Rockland	26505	2	2
Clarington	101427	7	7
Clearview	14814	1	1
Cobalt	989	0	0
Cobourg	20519	2	2
Cochrane	5390	1	1
Cockburn Island	16	0	0
Coleman	517	0	0
Collingwood	24811	2	2
Conmee	798	0	0
Cornwall	47845	4	4
Cramahe	6509	1	1
Dawn-Euphemia	1968	1	0
Dawson	399	0	0
Deep River	4175	1	0
Deseronto	1747	1	0
Dorion	375	0	0
Douro-Dummer	7632	1	1
Drummond/North Elmsley	8183	1	1
Dryden	7388	1	1
Dubreuilville	576	0	0
Dutton/Dunwich	4152	1	0
Dysart, Dudley, Harcourt, Guilford, Harburn, Bruton, Havelock, Eyre and Clyde	7182	1	1

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Ear Falls	924	0	0
East Ferris	4946	1	0
East Garafraxa	2794	1	0
East Gwillimbury	34637	3	3
East Hawkesbury	3418	1	0
East Zorra-Tavistock	7841	1	1
Edwardsburgh/Cardinal	7505	1	1
Elizabethtown-Kitley	9545	1	1
Elliot Lake	11372	1	1
Emo	1204	1	0
Englehart	1442	1	0
Enniskillen	2825	1	0
Erin	11981	1	1
Espanola	5185	1	1
Essa	22970	2	2
Essex	21216	2	2
Evanturel	502	0	0
Faraday	1612	1	0
Fauquier-Strickland	467	0	0
Fort Erie	32901	3	3
Fort Frances	7466	1	1
Rivière des Français	2828	1	0
Front of Yonge	2595	1	0
Frontenac Islands	1930	1	0
Gananoque	5383	1	1
Gauthier	151	0	0
Baie Georgienne	3441	1	0
Georgian Bluffs	11100	1	1
Georgina	47642	4	4
Gillies	441	0	0
Goderich	7881	1	1
Gordon/Barrie Island	613	0	0
Gore Bay	808	0	0
Grand Valley	3851	1	0

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Gravenhurst	13157	1	1
Greater Madawaska	2864	1	0
Greater Napanee	16879	2	2
Grand Sudbury	166004	12	12
Greenstone	4309	1	0
Grey Highlands	10424	1	1
Grimsby	28883	2	2
Guelph	143740	10	10
Guelph/Eramosa	13904	1	1
Haldimand	49216	4	4
Halton Hills	62951	5	5
Hamilton	569353	36	36
Hamilton/Northumberland	11059	1	1
Hanover	7967	1	1
Harley	524	0	0
Harris	530	0	0
Hastings Highlands	4385	1	0
Havelock-Belmont-Methuen	5083	1	1
Hawkesbury	10194	1	1
Head, Clara and Maria	267	0	0
Hearst	4794	1	0
Highlands East	3830	1	0
Hilliard	215	0	0
Hilton	382	0	0
Hilton Beach	198	0	0
Hornepayne	968	0	0
Horton	3182	1	0
Howick	4045	1	0
Hudson	530	0	0
Huntsville	21147	2	2
Huron East	9512	1	1
Huron Shores	1860	1	0
Huron-Kinloss	7723	1	1
Ignace	1206	1	0

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Ingersoll	13693	1	1
Innisfil	43326	3	3
Iroquois Falls	4418	1	0
James	348	0	0
Jocelyn	314	0	0
Johnson	749	0	0
Joly	293	0	0
Kapuskasing	8057	1	1
Kawartha Lakes	79247	6	6
Kearney	974	0	0
Kenora	14967	1	1
Kerns	330	0	0
Killaloe, Hagarty and Richards	2410	1	0
Killarney	397	0	0
Kincardine	12268	1	1
King	27333	2	2
Kingston	132485	9	9
Kingsville	22119	2	2
Kirkland Lake	7750	1	1
Kitchener	256885	18	18
La Vallee	788	0	0
Laird	1121	1	0
Lake of Bays	3759	1	0
Lake of the Woods	308	0	0
Lakeshore	40410	3	3
Lambton Shores	11876	1	1
Lanark Highlands	5737	1	1
Larder Lake	745	0	0
LaSalle	32721	3	3
Latchford	355	0	0
Laurentian Hills	2885	1	0
Laurentian Valley	9450	1	1
Leamington	29680	2	2
Leeds and the Thousand Islands	9804	1	1

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Limerick	436	0	0
Lincoln	25719	2	2
London	422324	29	29
Loyalist	17943	2	2
Lucan Biddulph	5680	1	1
Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional	1513	1	0
Machar	969	0	0
Machin	1012	1	0
Madawaska Valley	3927	1	0
Madoc	2233	1	0
Magnetawan	1753	1	0
Malahide	9308	1	1
Manitouwadge	1974	1	0
Mapleton	10839	1	1
Marathon	3138	1	0
Markham	338503	23	23
Markstay-Warren	2708	1	0
Marmora and Lake	4267	1	0
Matachewan	268	0	0
Mattawa	1881	1	0
Mattawan	153	0	0
Mattice-Val Côté	542	0	0
McDougall	2744	1	0
McGarry	579	0	0
McKellar	1419	1	0
McMurrich/Monteith	907	0	0
McNab/Braeside	7591	1	1
Meaford	11485	1	1
Melancthon	3132	1	0
Merrickville-Wolford	3135	1	0
Middlesex Centre	18928	2	2
Midland	17817	2	2
Milton	132979	9	9
Minden Hills	6971	1	1

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Minto	9094	1	1
Mississauga	717961	39	39
Mississippi Mills	14740	1	1
Mono	9421	1	1
Montague	3914	1	0
Moonbeam	1157	1	0
Moosonee	1512	1	0
Morley	493	0	0
Morris-Turnberry	3590	1	0
Mulmur	3571	1	0
Muskoka Lakes	7652	1	1
Nairn and Hyman	373	0	0
Neebing	2241	1	0
New Tecumseth	43948	3	3
Newbury	440	0	0
Newmarket	87942	6	6
Niagara Falls	94415	7	7
Niagara-on-the-Lake	19088	2	2
Nipigon	1473	1	0
Nipissing	1769	1	0
Norfolk	67490	5	5
North Algona Wilberforce	3111	1	0
North Bay	52662	4	4
North Dumfries	10619	1	1
North Dundas	11304	1	1
North Frontenac	2285	1	0
North Glengarry	10144	1	1
North Grenville	17964	2	2
North Huron	5052	1	1
North Kawartha	2877	1	0
North Middlesex	6307	1	1
North Perth	15538	2	2
North Stormont	7400	1	1
Northeastern Manitoulin and the Islands	2641	1	0

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Northern Bruce Peninsula	4404	1	0
Norwich	11151	1	1
Oakville	213759	15	15
O'Connor	689	0	0
Oil Springs	647	0	0
Oliver Paipouge	6035	1	1
Opasatika	200	0	0
Orangeville	30167	3	3
Orillia	33411	3	3
Oro-Medonte	23017	2	2
Oshawa	175383	12	12
Otonabee-South Monaghan	7087	1	1
Ottawa	1017449	45	45
Owen Sound	21612	2	2
Papineau-Cameron	982	0	0
Parry Sound	6879	1	1
Pelee	230	0	0
Pelham	18192	2	2
Pembroke	14364	1	1
Penetanguishene	10077	1	1
Perry	2650	1	0
Perth	6469	1	1
Perth East	12595	1	1
Perth South	3776	1	0
Petawawa	18160	2	2
Peterborough	83651	6	6
Petrolia	6013	1	1
Pickering	99186	7	7
Pickle Lake	398	0	0
Plummer Additional	757	0	0
Plympton-Wyoming	8308	1	1
Point Edward	1930	1	0
Port Colborne	20033	2	2

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Port Hope	17294	2	2
Powassan	3346	1	0
Prescott	4078	1	0
Prince	975	0	0
Prince Edward	25704	2	2
Puslinch	7944	1	1
Quinte West	46560	4	4
Rainy River	752	0	0
Ramara	10377	1	1
Red Lake	4094	1	0
Red Rock	895	0	0
Renfrew	8190	1	1
Richmond Hill	202022	14	14
Rideau Lakes	10883	1	1
Russell	19598	2	2
Ryerson	745	0	0
Sables-Spanish Rivers	3237	1	0
Sarnia	72047	5	5
Saugeen Shores	15908	2	2
Sault Ste. Marie	72051	5	5
Schreiber	1039	1	0
Scugog	21581	2	2
Seguin	5280	1	1
Selwyn	18653	2	2
Severn	14576	1	1
Shelburne	8994	1	1
Shuniah	3247	1	0
Sioux Lookout	5839	1	1
Sioux Narrows-Nestor Falls	727	0	0
Smiths Falls	9254	1	1
Smooth Rock Falls	1200	1	0
South Algonquin	1055	1	0
South Bruce	5880	1	1
South Bruce Peninsula	9137	1	1

Municipalité	Recensement de 2021	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
South Dundas	11044	1	1
South Frontenac	20188	2	2
South Glengarry	13330	1	1
South Huron	10063	1	1
South River	1101	1	0
South Stormont	13570	1	1
Southgate	8716	1	1
Southwest Middlesex	5893	1	1
South-West Oxford	7583	1	1
Southwold	4851	1	0
Spanish	670	0	0
Springwater	21701	2	2
St. Catharines	136803	10	10
St. Charles	1357	1	0
St. Clair	14659	1	1
St. Joseph	1426	1	0
St. Marys	7386	1	1
St. Thomas	42840	3	3
Stirling-Rawdon	5015	1	1
Stone Mills	7826	1	1
Stratford	33232	3	3
Strathroy-Caradoc	23871	2	2
Strong	1566	1	0
Sundridge	938	0	0
Tarbutt and Tarbutt Additional	573	0	0
Tay	11091	1	1
Tay Valley	5925	1	1
Tecumseh	23300	2	2
Tehkummah	450	0	0
Temagami	862	0	0
Temiskaming Shores	9634	1	1
Terrace Bay	1528	1	0
Thames Centre	13980	1	1
The Archipelago	979	0	0

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
The Blue Mountains	9390	1	1
The Nation	13350	1	1
The North Shore	531	0	0
Thessalon	1260	1	0
Thornloe	92	0	0
Thorold	23816	2	2
Thunder Bay	108843	8	8
Tillsonburg	18615	2	2
Timmins	41145	3	3
Tiny	12966	1	1
Toronto	2794356	80	80
Trent Hills	13861	1	1
Trent Lakes	6439	1	1
Tudor and Cashel	740	0	0
Tweed	6067	1	1
Tyendinaga	4538	1	0
Uxbridge	21556	2	2
Val Rita-Harty	757	0	0
Vaughan	323103	22	22
Wainfleet	6887	1	1
Warwick	3641	1	0
Wasaga Beach	24862	2	2
Waterloo	121436	9	9
Wawa	2705	1	0
Welland	55750	4	4
Wellesley	11318	1	1
Wellington North	12431	1	1
West Elgin	5060	1	1
West Grey	13131	1	1
West Lincoln	15454	2	2
Nipissing Ouest	14583	1	1
West Perth	9038	1	1
Westport	634	0	0
Whitby	138501	10	10

Municipalité	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Whitchurch-Stouffville	49864	4	4
White River	557	0	0
Whitestone	1075	1	0
Whitewater	7225	1	1
Wilmot	21429	2	2
Windsor	229660	16	16
Wollaston	721	0	0
Woodstock	46705	4	4
Woolwich	26999	2	2
Zorra	8628	1	1

Districts territoriaux	Recensement de 2016	Gros producteurs par. 9 (2)	Petits producteurs par. 10 (2)(2)
Nom	Ensemble	Nombre de lieux de collecte requis	Nombre de lieux de collecte requis
Algoma	9215	1	1
Cochrane	5752	1	1
Kenora	29445	1	1
Manitoulin	5029	1	1
Muskoka	213	0	0
Nipissing	3577	1	1
Parry Sound	3651	1	1
Rainy River	3668	1	1
Sudbury	3762	1	1
Thunder Bay	9837	1	1
Timiskaming	3281	1	1

Date	Révisions
Publié en mars 2021	S.O
Juin 2022	Données sur la population et exigences relatives aux sites de collecte mises à jour avec les informations du recensement de 2021